

ARRETE DU 30 AVRIL 2026



portant réglementation de la circulation

RUE DE ROZAVOT (RD 784)

pendant l'exécution des chantiers de

BEUZIT RESEAUX SUD

Travaux de terrassement
pour raccordement ENEDIS

du 14/05/2026 au 12/06/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 117

PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

Vu l'accord technique n° 078426-AA-0932 accordée à l'entreprise **ENEDIS** en date du 20/04/2026 par le CD29 ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 30/04/2026 présentée par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC ;

Considérant que des travaux de terrassement pour un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS – au **13 rue de Rozavot (RD 784)** - par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 14/05/2026 au 12/06/2026 inclus** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du **14/05/2026** au **12/06/2026 inclus**, pendant toute la durée du chantier de l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, la circulation de tous véhicules est réglementée - rue de Rozavot (RD784) pour cause de **chaussée rétrécie** - pour son chantier au **13 rue de Rozavot (RD784)** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du **14/05/2026** au **12/06/2026 inclus**, pendant les travaux de terrassement pour un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS – au **13 rue de Rozavot (RD784)** - par l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**, une circulation alternée et réglementée, par **feux tricolores** sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur la **RD 784 – rue de Rozavot**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 3

du **14/05/2026** au **12/06/2026 inclus**, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD.

ARTICLE 4

du **14/05/2026** au **12/06/2026 inclus** :

- le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.
- tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

du **14/05/2026** au **12/06/2026 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 6

du **14/05/2026** au **12/06/2026 inclus**, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial comme indiqué dans l'arrêté du CD29 n° 078426-AA- 0932 du 20/04/2026.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**,
le maire de Plouhinec,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
le CD29
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne d'informations



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

le maire, **Yvan MOULLEC**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.